

L'OFFICIER DU MINISTÈRE PUBLIC
PRÈS LE TRIBUNAL DE POLICE DE
COLMAR
2, Rue DE LA CAVALERIE
68021 COLMAR

AVIS DE CLASSEMENT

L'Officier du Ministère Public
à

Références à rappeler : RO
Rédacteur :

Monsieur,

J'accuse réception de votre requête adressée à notre service concernant la contravention dressée

pour l'(les) infraction(s) suivante(s):

- 1 fois **000203** INOBSERVATION, PAR CONDUCTEUR, DE L'ARRET ABSOLU IMPOSE PAR LE PANNEAU "STOP" A UNE INTERSECTION DE ROUTES ART.R.415-6 AL.1, ART.R.411-25 AL.1,AL.3 C.ROUTE. ART.R.415-6 AL.2,AL.3 C.ROUTE
Infraction(s) relevée(s) à **COLMAR(68000)**, l' en
date du **08/07/2017 à 10h05**, par procès verbal n° dressé par **PA STE CROIX EN PLAINE**,
avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) :

Après examen du dossier, je vous informe que le Ministère Public renonce à l'exercice des poursuites, en raison d'une irrégularité sur le procès-verbal.

Toutefois, l'infraction étant parfaitement caractérisée, je vous invite, donc, à l'avenir, à respecter la réglementation en vigueur.

Veillez recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

Fait à COLMAR, le 07/11/2017

L'OFFICIER DU MINISTÈRE PUBLIC

